

ARRETE MUNICIPAL
RESERVANT LE
STATIONNEMENT

Réf. : Service Vie Associative et Evénementiels/PA/PM/ME

Le Maire de la commune de SARLAT-LA CANEDA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature à Monsieur Patrick ALDRIN dans les domaines recouvrant notamment : la sécurité, l'ordre et la tranquillité publique ;

VU la demande présentée par le comité d'organisation du Festival des Jeux du Théâtre de Sarlat ;

Considérant, pour assurer le bon déroulement des représentations programmées sur la place de la Liberté et au jardin des Enfeus, il y a lieu de réserver des emplacements de parking pour les camions du Festival,

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant la durée du Festival des Jeux du Théâtre, le stationnement des camions transportant le matériel nécessaire aux représentations sera autorisé ainsi qu'il suit :

- **Du mardi 23 juillet à 6 heures du matin au lundi 29 juillet à 24 heures**, sauf pendant le déroulement des marchés hebdomadaires du mercredi et du samedi, les places de stationnement situées en haut de la Rue Fénelon seront réservées aux véhicules techniques et aux compagnies se produisant place de la Liberté.
- **Du vendredi 19 juillet à 6 heures au lundi 5 août août à 12 heures**, le stationnement des camions du Festival transportant les décors sera autorisé sur le boulevard Nessmann, côté pair, sur une surface équivalente à trois places de stationnement, à l'angle de la rue Jean De Lavergne De Lisles et du boulevard Nessmann.
- **Du samedi 20 juillet à 6 heures au lundi 5 août à 12 heures**, deux emplacements de stationnement seront réservés en haut de la Rue Montaigne, sur le Boulevard Henri Arlet, côté IMPRO Jean Leclair, aux véhicules techniques et aux compagnies se produisant aux enfeus.

Article 2 : Des barrières de sécurité seront mises en place par les services municipaux. Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit sur les zones précitées.

Article 3 : Les infractions aux présentes dispositions en matière de circulation et de stationnement seront constatées par des procès-verbaux et les véhicules des contrevenants pourront être mis en fourrière, en application de l'article R.417.10 du Code de la Route.

Article 4 : Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

Article 5 : Monsieur le Président du comité d'organisation du Festival des Jeux du Théâtre en charge de l'évènement, M. le Directeur Général des Services de la Ville, Mme la Directrice des Services Techniques, MM. les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à SARLAT LA CANEDA,
Le 11 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation,
Patrick ALDRIN, Maire-Adjoint
en charge de la sécurité, la gestion
du domaine public et la prévention
des risques

